



*Les*  
**Belleville**

## PROCÈS-VERBAL

### Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le dix-huit du mois de novembre à 19 heures 00,*

*Le Conseil Municipal de la commune de Les Belleville s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la Salle du Conseil Municipal*

#### **Etaient présents**

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF-DALBAN, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

#### **Etaient excusés**

Romain SOLLIER, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Klébert SILVESTRE donne pouvoir à Laurent DUNAND, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Cédric GORINI donne pouvoir à Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation :	mardi 12 novembre 2024	Date d'affichage :	mardi 12 novembre 2024
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents :	20
		votants :	24

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 21 octobre 2024 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

*Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal** que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal** les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro	Service	Libellé
2024.00276	DGS/URBA/SECURITE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION APPARTEMENT N°49 GEBROULAZ - OFFICE DU TOURISME VAL THORENS
2024.00277	DGS/URBA/SECURITE	Avenant N°2 -Prolongation convention mise à disposition MANASLU 152-153 - Office du tourisme Val Thorens
2024.00278	DGS/URBA/SECURITE	Avenant n°1 - Prolongation convention de mise à disposition Manaslu n°154 - office du tourisme de Val Thorens
2024.00279	DGS/DEV DUR	Demande de subvention auprès de la Région AURA pour un montant de 154 555,99 € pour le financement de la réalisation du foyer multi-activités des Menuires – dont le montant des travaux s'élevé à 386 389,99 €
2024.00280	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin, Association les Archétistes le 12 octobre 2024 pour un week-end bien-être, à titre gratuit
2024.00281	DGS/URBA/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public pour le Village Igloo de Val Thorens – Durée de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 – La redevance applicable est de 50 € par m2
2024.00282	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession N°75 - DUNAND Jules - Cimetière de St Jean de Belleville
2024.00283	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 1 Terrassement-VRD-Espaces verts. Pour un montant de 28 600,00 € HT
2024.00284	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium, occultations. Pour un montant de 7 677,00 € HT
2024.00285	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 4 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 10 Chauffage – Ventilation – Climatisation. Pour un montant de 52 129,00 € HT
2024.00286	DGS/URBA/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public pour la terrasse de l'établissement La Maison - Val Thorens Pour une surface de 66 m2
2024.00287	DGS/FIN/CP	Objet : Approbation de l'avenant 3 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 14 Carrelage faïence, sols souples et coulés. Pour un montant de 67 926,68 € HT
2024.00288	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 11 Electricité courants forts et faibles. Pour un montant de 93 982,01 € HT

2024.00289	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 12 Menuiseries intérieures bois Pour un montant 95 159,62 € HT
2024.00290	DGS/SP/ACC	Convention école de Val Thorens, Association Bellevilloise pour l'Enfance pour le périscolaire et l'accueil de loisirs pour l'année 2024/2025, à titre gratuit
2024.00291	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession N°88 du cimetière de St Jean de Belleville
2024.00292	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Jean de Belleville, Kelly DUFEAL, le 28 et 29 septembre 2024, Mariage, au prix de 264 €
2024.00293	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Jean de Belleville, Simone SUCHET, le 20 octobre 2024, Thé dansant, à titre gratuit
2024.00294	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession N°108 Cimetière de St Jean de Belleville
2024.00295	DGS/FIN	Vente lot de Véhicules, pour un montant de 40 000,00 €
2024.00296	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession n° 150 St Martin
2024.00297	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession n°160 - cimetière de St Martin
2024.00298	DGS/SP/ACC	Convention école Val Thorens, Association La Compagnie des Sauvages pour des cours de théâtre du 21 décembre 2024 au 19 avril 2025, à titre gratuit
2024.00299	DGS/SP/ACC	Convention salle polyculturelle de Val Thorens, Association la compagnie des Sauvages pour des cours de théâtre du 23 décembre 2024 au 20 avril 2025
2024.00300	DGS/SP/ACC	Convention école de Val Thorens, Association AUDACIUS pour des activités tous les mercredis du 9 octobre au 20 novembre, à titre gratuit
2024.00301	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession cimetière de St Martin n° 154
2024.00302	DGS/SP/ACC	Convention Salle des fêtes de St Jean de Belleville, CSE Sevabel, le 07 décembre 2024, Noël de la Sevabel, au tarif de 148 €
2024.00303	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarly, Olivier DUNABD, le 26 octobre, Repas, au prix de 37 €
2024.00304	DGS/JUR	Décision d'ester en justice Affaire HARROD/LESBELLEVILLE/PC_MEGE
2024.00305	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession cimetière de St Martin n°10
2024.00306	DGS/SP/ACC	Convention location salle polyvalente de Villarlurin, APE de Villarlurin, le samedi 26 octobre 2024 pour une vente de fleurs à titre gratuit.
2024.00307	DGS/SP/ACC	Location foyer communal de Villarlurin, SUBERCHICOT Christophe, le samedi 26 octobre 2024, pour un repas d'anniversaire, à titre gratuit.
2024.00308	DGS/SP/ACC	Convention location salle polyvalente de Villarlurin, Association ANANDA Yoga, le mercredi soir et le samedi 16 novembre 2024 pour des cours de Yoga, à titre gratuit.
2024.00309	DGS/SP/ACC	Convention location salle polyvalente, LUYS Vincent, le samedi 23 novembre 2024, pour un repas de Baptême, au tarif de 148 €.
2024.00310	DGS/ST	Demande de subvention d'un montant de 200 000 € à la Région - Rénovation de la Galerie de la Croisette Station les Menuires. Pour un montant de 3 100 000 € HT
2024.00311	DGS/ST	Demande de subvention dans le cadre du fond départemental pour l'équipement des communes "FDEC" Centrale de réservation des Menuires. Pour un montant de 40 000 €
2024.00312	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession cimetière de St Martin n°4
2024.00313	DGS/SP/ACC	Renouvellement concession cimetière de St Martin n°155 Monsieur BAL Denis
2024.00314	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, M. ROBERT Nicolas pour un repas le 2 novembre 2024, pour un montant de 148 euros.
2024.00315	DGS/JUR	Décision d'ester en justice et saisine avocat affaire ULLIEL



**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 1411-2,

Vu la délibération n° 017/094 du 03 mai 2017 approuvant le choix de la société d'économie mixte SOGEVAB en qualité de délégataire du service public de gestion et d'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animations des stations de la commune,

Vu le contrat de délégation du service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animations des stations de la commune, signé par les deux parties en date du 05 mai 2017,

Vu l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animations des stations de la commune, approuvé par le conseil municipal en date du 09 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024.00127 du 09 septembre 2024 approuvant les tarifs du centre de bien-être « La Belle Vie » ;

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Considérant que l'avenant n° 8 au contrat de délégation du service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animations des stations de la commune, approuvé par le conseil municipal en date du 09 septembre 2024, intègre au périmètre de la délégation un nouvel équipement sis à Saint Martin de Belleville dénommé "La Belle Vie" ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 33 du contrat de délégation du service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animations des stations de la commune, signé par les deux parties en date du 05 mai 2017, les tarifs des droits d'accès aux équipements et aux activités qui s'y déroulent sont définis par délibération de l'autorité délégante hors indexation contractuellement prévue ;

Considérant que ces tarifs incluent la T.V.A. au taux légal en vigueur ;

Considérant que la délibération du 09 septembre 2024 ne prévoyait pas les tarifs dédiés aux massages ;

Considérant la proposition de tarifs complémentaires pour l'équipement "La Belle Vie" : **massages**, faite par la SOGEVAB et annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire ouvre le débat :

*Monsieur Marc HUDRY, Directeur de la SOGEVAB, rappelle que la première partie du tableau des tarifs a été validée lors du Conseil municipal du 21 octobre 2024, mais que ceux relatifs aux massages n'ont pas été présentés pour approbation. Il précise également que ces tarifs sont légèrement supérieurs à ceux pratiqués dans les stations des Menuires et de Val Thorens.*

*Madame DESCHAMPS s'interroge sur le niveau de fréquentation observé les samedis.*

*Monsieur Marc HUDRY informe qu'un service de bagagerie est proposé aux touristes le samedi, leur permettant de déposer leurs bagages et de profiter d'une journée de ski tant à leur arrivée qu'à leur départ.*

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE les tarifs « massages » pour l'équipement "La Belle Vie", et annexés à la délibération, proposés par la SOGEVAB, applicables à partir de la saison 2024/2025 ;

AUTORISE la SOGEVAB à faire application de ces tarifs à compter de leur date d'entrée en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Que les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable dès lors qu'une créance est reconnue irrécouvrable, en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), lorsque l'ordonnateur refuse d'autoriser les poursuites, ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil de poursuite de 15 euros). Les admissions en non-valeur n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il s'agit d'une écriture budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge des créances par le comptable.

**Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Sur le budget principal :

Le comptable a transmis 3 états d'admissions en non-valeur pour des titres qu'il n'a pas pu recouvrer suite aux échecs des poursuites pour un montant total de 39 462.83 € :

- 2 149.60 euros (liste n° 7021481331)
- 12.96 euros (liste n° 6748649631)
- 37 300.27 euros (liste n° 6395520331)

et 1 état de créances éteintes (surendettement) pour un montant total de :

- 337.80 euros (liste 6944740231)

Sur le budget annexe de l'assainissement :

Le comptable a transmis 2 états d'admissions en non-valeur de titres qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 2 039.10 € sur le budget annexe de l'assainissement.

- 2 025.16 € (liste n° 5166180031)
- 13.94 € (liste n° 6748645831)

Sur le budget annexe de l'eau potable :

Le comptable a transmis 1 état d'admissions en non-valeur pour des titres qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 2 671.22 € sur le budget annexe de l'eau potable.

- 2 671.22 euros (liste n° 55166180031)

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

ACCEPTÉ les admissions en non-valeur et créances éteintes demandées par le comptable :

- Pour un montant total de 39 800.63 euros pour le budget principal
- Pour un montant total de 2 039.10 euros pour le budget annexe de l'assainissement
- Pour un montant de 2 671.22 euros pour le budget annexe de l'eau potable, Ces sommes sont prévues sur les crédits de l'année 2024 à l'article 6541 « Pertes sur créances admises en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Arrivée à 19H35 de Monsieur Dominique DUNAND qui prend part au vote à partir de la délibération « décision modificative n° 2 – budget principal »**



**Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, 1612-9 et 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

**Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La nécessité d'adopter une décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

**Section de fonctionnement :**

En dépenses :

Il convient d'inscrire la somme de 165 K€ au chapitre 65 pour :

- la régularisation des primes skieurs selon les nouveaux forfaits des contributions d'appartenance votées le 15 juillet dernier,
- la contribution complémentaire pour le SIERSS de 4 euros/par habitant
- une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'association Gostops Production pour la réalisation d'un film sur la Vallée de Les Belleville.

Les crédits du chapitre 012 (frais de personnel) n'ayant pas été consommés en totalité en raison, un montant de 130 000 euros peut en être retiré.

Un montant de 355 000 euros est budgété pour une condamnation suite à une ordonnance du tribunal dans l'affaire de la copropriété « hors-piste ». Celui-ci devrait être compensé par les indemnités reversées par les assurances.

Il est précisé également que certaines dépenses imprévues au budget primitif engendrent des soldes négatifs sur des lignes budgétaires telles que l'entretien des sentiers touristiques effectué par Belleville travaux Loisirs. Le montant des travaux s'élève à plus de 233 000€ alors que la prévision au BP au regard des devis était de 141 000€.

En recettes :

Il est proposé d'inscrire des compléments de dotation notifiés par le comptable du Trésor, ainsi que certaines recettes supplémentaires telles que les coupes de bois, un montant complémentaire de redevance variable SETAM SEVABEL, la taxe sur le remontées mécaniques, les pénalités perçues sur marché.

**Section d'investissement :**

En dépenses :

Compte tenu de l'avancement de certaines opérations, il est nécessaire de réinscrire :

- 310 000 € pour le projet des Frênes qui avait été déduit lors de la DM1.
- 2 900 000 € pour la galerie Croisette : cette opération avait été budgétée sur 2 années 2024-2025 mais devrait se terminer fin 2024. Il est à noter la participation des travaux des diverses copropriétés pour un montant de 1 116 000€ et de la Sevabel pour un montant 600 000 €
- 4 850 000 € pour la zone de la planche, dont 2 050 000 euros seront remboursés par la communauté de commune « cœur de tarentaise » pour les travaux leur incombant.
- 125 000 € pour les nouveaux locaux de la Police municipale (locaux, mobiliers et enseigne)
- 50 000 € pour l'insertion et révision du PLU

- 140 000 euros pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la vallée de Les Belleville sur les Menuires
- 251 000 € pour les enseignes, signalétique et mobiliers du centre de bien-être
- 240 000 € pour finaliser l'opération de la nouvelle gendarmerie des Menuires
- 30 000 € pour le changement de matériel obsolète pour le centre médical du Pelvoux
- 10 000 € pour les études de l'aménagement du cimetière

En contrepartie, certaines opérations ont pris du retard et ne seront pas exécutées cette année, il est possible de retirer :

- 482 000 € Etude du Golf, lotissement Villarly et Bettex, centre technique St Martin, SIG et Chalets Croix de fer
- 40 000 € sur le marché de travaux du cimetière

En recettes :

- 2 050 000 € - remboursement par la CCCT des travaux de la zone de la planche
- 1 116 000 € - participation aux travaux de la galerie croisette des copropriétés et 400 000 € supplémentaires pour la SEVABEL
- 288 000 € - clôture de la ZAC de Reberty
- 485 000 € - participation complémentaire du Département pour la zone de la planche
- 200 000 € - subvention du fonds vert pour l'école du Cochet
- 40 000 € - vente lot de véhicules

Le virement de section à section s'équilibre à 962 500 euros.

Ces différents ajustements font apparaître un recours à l'emprunt supplémentaire de 1 392 500 €, ce qui porte l'emprunt à 7 832 500 euros.

La décision modificative n° 1 se résume ainsi :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
64111	Frais de personnel titulaires	-65 000,00
64131	Frais de personnel non titulaires	-65 000,00
65568	Contribution complémentaire SIERSS	14 000,00
65748	Subvention complémentaire (primes skieurs)	151 000,00
65888	Autres charges de gestion courante (indemnités)	355 000,00
6811 (042)	Amortissement	400 000,00
73952	Fraction compensatoire CVAE	2 500,00
023	Virement à la section d'investissement	962 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 755 000,00</b>

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7022	Coupe de bois	25 000,00
7067	Restauration scolaire changement imputation	230 000,00
70323	Redevances SETAM SEVABEL	300 000,00
73111	IDL	300 000,00
73132	Pylônes	15 000,00
73175	Taxe sur les remontées mécaniques	300 000,00
73218	TICFE	20 000,00
7352	CVAE	100 000,00
748374	Dotation aménité rurale (espaces protégés)	100 000,00

74832	CET	70 000,00
74833	TF	40 000,00
74881	Restauration scolaire changement imputation	-230 000,00
755	Pénalités reçues sur marché	60 000,00
75888	Autres produits de gestion courante	425 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 755 000,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	-92 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 894 000,00
21316	Equipement du cimetière	-40 000,00
2138	Autres constructions	-70 000,00
2181	Aménagement divers	140 000,00
2188	Autres Matériel	30 000,00
21848	Mobiliers	266 000,00
202	PLU	50 000,00
2313	Construction	-1 260 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	2 800 000,00
458120002	Opération pour compte de tiers	2 050 000,00
458130001	Opération pour compte de tiers	1 116 000,00
21318 (041)	Régularisation comptes 238 2031 2033	400 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 284 000,00</b>

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
024	Produit de cessions	40 000,00
1322	Subvention région	70 000,00
1323	Subvention département	485 000,00
1328	Autres subventions	368 000,00
458220001	Opération pour compte de tiers	2 050 000,00
458230001	Opération pour compte de tiers	1 116 000,00
1641	Emprunts	1 392 500,00
238 (041)	Régularisation compte 238 2031 et 2033	400 000,00
28188 (040)	Amortissements	400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	962 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 284 000,00</b>

Cette décision modificative s'équilibre à 1 755 000 euros en fonctionnement et à 7 284 000 euros en investissement.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

*Monsieur le Maire rappelle qu'un contentieux est en cours à la suite d'un problème de ruissellement d'eau. La commune a perdu le procès et, si la procédure aboutit, elle devra s'acquitter de la somme réclamée.*

*Monsieur FARINE informe que la commune est assurée ;*

*Madame FAVRE relève que certaines dépenses n'ont pas été inscrits au budget.*

*Monsieur Thierry souligne qu'il est crucial d'intégrer systématiquement les sommes du mobilier dès le départ dans les projets, car les montants arrivent toujours après coup. Une fois que cela se produit, il devient nécessaire de réaliser une Demande de Modification (DM) pour ajuster ou intégrer ce mobilier, ce qui peut entraîner des retards ou des complications dans le déroulement du projet.*

*Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de rester vigilant concernant la gestion des finances.*

*Madame DESCHAMPS demande si la commune touchera la THRS sur l'année 2025. Il lui est confirmé que la taxe sera applicable pour l'année 2025.*

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la commune 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Les tarifs communaux permettent de valoriser l'occupation et l'utilisation des équipements municipaux. Afin d'assurer une meilleure lisibilité des grilles tarifaires communales, il a été décidé d'adopter, une fois par an, une seule et même délibération regroupant tous les tarifs.

**Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est nécessaire de se prononcer sur l'augmentation des tarifs communaux qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont le détail figure en annexe. Une hausse de 2,5% est proposée sur tous les tarifs. Il est précisé que les tarifs de la fourrière sont déterminés en application de l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il est à noter également que lorsque les personnes morales de droit public sont assujetties à la TVA, elles sont soumises à l'obligation de facturation dans les mêmes conditions que les autres assujettis. Les tarifs des prestations notamment sur les biens vendus ou les services rendus à un autre assujetti qui rentrent dans le domaine du secteur concurrentiel (exemple : déneigement privé, enlèvement d'encombrant, montage des tennis...) sont soumis à TVA au taux normal en vigueur en application de l'article 289 du CGI. Il convient donc de prévoir un tarif HT pour ces prestations.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

*Madame Christelle DESCHAMPS constate que, pour les tarifs « autres salles », il n'apparaît pas la gratuité pour les associations et que l'augmentation de 2,5 % n'est pas appliqué au tarif « activité commerciale de promotion ou d'animation \*hors partenariat OT »*

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

VALIDE les tarifs présentés et annexés à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Une erreur matérielle d'inscription des montants a été constatée sur la délibération DCM-2024.00166 de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2024

Dans le cadre des travaux de réalisation de la Zone de la Planche, il convient de définir les modalités financières de co-financement de la construction d'un nouveau Centre Routier Départemental, au sein du Centre technique municipal et intercommunal de la Planche aux Menuires.

Les travaux seront réalisés par la commune de Les Belleville pour un montant total prévisionnel de **12 988 452,48 € HT**, répartis comme suit :

- Frais d'études et honoraires de Maîtrise d'œuvre (10,84% du coût des travaux) représentant 1 270 252,84 € HT
- Coût des travaux de construction du nouveau CTM / CRD représentant 11 718 199,64 € HT

	<b>Imputations</b>	<b>Montant Hors Taxes</b>
<b>Dépense totale</b>	Centre Technique Municipal et Intercommunal de la Planche	12 988 452,48 € HT
<b>Recette totale</b>	Centre Technique Municipal et Intercommunal de la Planche Commune des Belleville – Maître d'ouvrage	12 988 452,48 € HT
<b>Subvention versement 2024</b>	Subvention du Département (Acompte 40%)	353 638,91 €
<b>Subvention versement 2025</b>	Solde subvention du Département	530 458,37 €

Le Département de la Savoie, occupant partiellement les locaux, participe financièrement à cette opération à hauteur de 797 633,78 € du coût des travaux et de 86 463,50 € pour les frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre, **soit une participation globale et forfaitaire de 884 097,28 €**, représentant **6,81 % des dépenses totales hors taxes**, payable de la manière suivante :

- Un premier acompte de 40 % à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le solde sera payé sur production d'états d'avancement des travaux validés par le comptable, à la demande de la commune jusqu'au versement du solde définitif à la production des procès-verbaux de réception (EXE6) visant les travaux de construction des locaux mis à disposition du Département.

La contribution de la commune de les Belleville s'élève à 12 104 355,20 €, correspondant au solde du montant Hors-Taxes, déduction faite de la subvention du Conseil Départemental.

La commune de Les Belleville, en sa qualité de maître d'ouvrage, reste redevable de la totalité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Etant ici précisé que les éventuelles évolutions de dépenses supérieures ou inférieures, concernant les travaux relatifs à la construction de la partie mise à disposition du Département (solde des marchés, travaux de levées des réserves etc.), seront traitées entre la Commune de Les Belleville et le Département par voie d'avenant, après acceptation des montants par les parties, selon le mode de calcul exposé plus haut.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE la convention de co-financement avec le Département de la Savoie ;

DECIDE d'inscrire le montant de 884 097,28 € au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Depuis la constitution de la Commune nouvelle de Les Belleville, les tableaux de classement des voiries communales de Saint-Martin de Belleville, de Saint Jean de Belleville et de Villarlurin n'ont pas été fusionnés.

Saint Martin de Belleville : 101 815 mètres linéaires

Saint Jean de Belleville : 20 407 mètres linéaires

Villarlurin : 6 212 mètres linéaires

La longueur du cumul des voiries communales pour la Commune Nouvelle s'élève à 128 434 mètres linéaires.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

FIXE la longueur de voirie communale à 128 434 mètres linéaires ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions d'avant-contrat ;
- Vu le plan du cadastre ;

**Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La Commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « en grosset », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à Messieurs Fabrice BOULLAND et Jean GONTHIER-MAURIN, propriétaires de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	604	303 m <sup>2</sup>	303 m <sup>2</sup>	Néant

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie totale de 303 m<sup>2</sup> a été négociée moyennant le prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 12.120,00 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section H n° 604 appartenant à Messieurs Fabrice BOULLAND et Jean GONTHIER-MAURIN pour un montant total de 12.120,00 € ;

DIT que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

MET au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat de vente, acte de vente, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition d'avant-contrat de vente ;
- Vu le plan du cadastre

**Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La Commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « en grosset », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur Bernard Paul CHARDON, propriétaire de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	609	172 m <sup>2</sup>	172 m <sup>2</sup>	NEANT

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie totale de 172 m<sup>2</sup> a été négociée moyennant le prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 6.880,00 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section H n° 609 appartenant à Monsieur Bernard CHARDON pour un montant total de 6.880,00 € ;

DIT que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ; MET au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat de vente, acte de vente, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu la volonté politique de développement d'un nouveau lotissement communal ;  
Vu la proposition de convention d'aide à la négociation ;

**Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Le PLU de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE prévoit plusieurs orientations d'aménagements et de programmations sectorielles (OAP). Certaines de ces OAP ont pour vocation le développement de l'habitat permanent. La commune rencontre une constante augmentation des demandes de logements à vocation d'habitation principale et permanente dans la vallée. Aussi, il a été inscrit au PLU de Saint Martin de Belleville, approuvé le 20 janvier 2020, la possibilité de développer une opération d'aménagement sur l'OAP 7 « Au Vogit » – LE BETTEX (pièce n°4.1 du PLU), dont les ambitions sont principalement les suivantes :

- Préserver le cadre de vie du village ;
- Renforcer les mobilités douces ;
- Développer une offre pérenne de logements permanents accessibles.

À ce jour, les missions de maîtrise d'œuvre, de relevés topographiques ainsi que les études géotechniques ayant été lancées (phase de faisabilité), la commune peut poursuivre le développement de ce projet avec la phase d'avant-projet (AVP).

En conséquence, il convient, à ce stade, de passer à la phase de négociation et d'acquisition du foncier.

Aussi, il est proposé de passer une convention avec l'établissement public foncier de la SAVOIE (EPFL SAVOIE) afin de lui confier la mission de négociation foncière.

Chaque négociation aboutie (recueil de promesse de vente et formalité jusqu'à substitution chez le notaire) aura un coût de 150,00 € TTC ; soit un coût pour l'ensemble des négociations d'environ 1.800,00 € TTC maximum.

Il est ici précisé qu'une fois les négociations abouties, un notaire sera mandaté pour la rédaction des actes de vente.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, par 23 voix POUR (Monsieur Robert HUDRY n'a pris part ni au débat ni au vote) :**

ACCEPTE la convention d'aide à la négociation ;

MET au budget les sommes nécessaires à la réalisation de ladite convention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Convention d'exploitation d'hébergement touristique au titre des articles L342-1 et suivants du Code du Tourisme- Entre la société SA SeedsM représentée par Monsieur BAYET Philippe et la commune de LES BELLEVILLE*  
dcm-2024.00180

**Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 40 de la Loi Montagne. Il est codifié aux articles L342 - 1 à 5 du Code du tourisme.

Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristique sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

**Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est présenté au conseil municipal la convention à signer avec la Société « SeedsM » SA, représentée par Monsieur BAYET Philippe. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Le 12 juin 2024, une demande de permis de construire n°073 257 24 M 1028 a été déposée par la pétitionnaire. Ce permis est en cours d'instruction.

Le projet se situe rue du soleil – VAL THORENS- 73440 LES BELLEVILLE. Celui-ci porte sur la surélévation du chalet existant dit « CHALET ELIANE », la composition sera la suivante :

- Au rez-de-chaussée : un commerce existant d'environ 111 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP),
- Au 1<sup>er</sup> étage : un appartement existant loué en touristique, d'une surface d'environ 110 m<sup>2</sup>,
- Au 2<sup>ème</sup> étage : surélévation et construction d'un logement touristique d'une surface de plancher totale de 106 m<sup>2</sup>.

Il s'agit ici de conventionner le logement supplémentaire construit constituant la surélévation, objet principal du permis de construire, qui sera mis en location touristique, afin d'éviter qu'il ne soit considéré en tant que résidence secondaire, et ainsi obliger les propriétaires à commercialiser leur bien à la location à minima 12 semaines l'hiver et 3 semaines l'été, en plus de leur occupation personnelle.

Ceci dans l'objectif de créer des « lits chauds » et limiter l'impact au niveau de la surface touristique pondérée. En sus, la convention impose la location des emplacements de stationnements avec les appartements ainsi qu'une commercialisation autre que du samedi au samedi.

En cas de vente du bien, objet de la convention, l'opérateur s'oblige à présenter le nouveau cessionnaire à la Commune et la convention s'imposera à lui (un avenant sera alors établi).

La durée de la convention est fixée à 20 ans et débutera à compter de la date d'achèvement des constructions mentionnée sur la « déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ».

En cas de non-respect des dispositions de la convention, l'opérateur s'expose à des sanctions pécuniaires et notamment principalement :

- De l'ordre de 5000 euros en cas de non-respect de l'offre de location et des dispositions de la convention,
- De l'ordre de 2000 euros par mètre carré de surface de plancher transformée, ne respectant pas la destination marchande, les modalités de gestion, ou encore ne respectant pas le programme de construction.

**Considérant** la nécessité de maintenir un équilibre économique au sein du territoire,

**Considérant** le permis de construire PC n°073 257 24 M 1028 déposé le 12 juin 2024 par la SA SeedsM et en cours d'instruction, portant sur un projet touristique,

**Considérant** la convention d'une durée de 20 ans annexée,

Monsieur le Maire ouvre le débat :

*Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité de conclure une convention d'exploitation d'hébergement touristique pour une durée de 30 ans.*

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que les avenants qui en découleraient (sous réserve de l'obtention effective du permis de construire), avec Monsieur BAYET Philippe, représentant la Société SeedsM SA située rue du soleil – VAL THORENS- 73440 LES BELLEVILLE (parcelle cadastrée AM numéro 569), et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes ;

RAPPELLE que les signataires s'engagent à réitérer la convention dans tout acte authentique, à la publier au service de la publicité foncière de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoire les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

La convention relative à l'organisation d'une agence postale à Saint Jean de Belleville arrive à échéance le 31/12/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention nationale a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum d'une agence postale communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens ;
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée ;

**Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à Saint Jean de Belleville.

Ce projet reprend les obligations des deux parties et notamment :

- Prestations proposées par le point de contact « La Poste agence communale »
- Conditions de fonctionnement du point de contact
- Indemnités compensatrices mensuelles
- Responsabilités
- Durée : convention de 9 ans

Monsieur le Maire ouvre le débat :

*Madame THOMAS informe que l'agence postale est désormais ouverte jusqu'à 12h00 au lieu de 11h00 et propose de prolonger cette convention pour une durée maximale de 9 ans. Elle précise que l'indemnité compensatrice est versée par La Poste.*

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

ACCEPTÉ les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale », pour une durée de 9 ans à Saint Jean de Belleville ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

**Que** les services techniques de la **Communauté de communes « Cœur de Tarentaise » « CCCT »** se situent à une distance significative des locaux qui abritent les services de la « Petite enfance » de la vallée de Les Belleville.

**Que** cette distance ne permet pas d'assurer une réponse rapide et efficace en cas d'urgence ;

**Qu'**il est ainsi constaté que les délais d'interventions seraient considérablement augmentés, compromettant potentiellement la sécurité et l'efficacité des opérations.

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-17 ;

**Vu** la délibération n° 126-2022 du 18 octobre 2022 par laquelle la **CCCT** valide la reprise de compétence "Petite enfance" au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-11-14-166 du 14 novembre 2022 portant approbation des nouveaux statuts de la **CCCT** ;

**Vu** la délibération n° 2022-12-12-195 du 12 décembre 2022 du conseil municipal de la commune **LES BELLEVILLE** portant approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance ;

**Vu** le PV de transfert de biens de la commune de Les **BELLEVILLE** à la **CCCT** pour la compétence "petite enfance" ;

**Vu** la délibération de la **CCCT** n°142-2024 en date du 15 octobre 2024 approuvant la convention relative aux interventions d'urgence sur les locaux affectés à la compétence « petite enfance ».

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** la convention relative aux interventions d'urgence sur les locaux affectés à la compétence « petite enfance » ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert ;

Vu la délibération n°2010-192 du 20 décembre 2010, relative à l'adoption du règlement de bibliothèque de la commune de Saint Martin de Belleville ;

Vu la délibération n°2012-007 du 27 juillet 2012, relative à l'adoption du règlement de bibliothèque de la commune de Saint Jean de Belleville.

**Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

D'ici fin 2024, la commune disposera de trois bibliothèques : Saint Martin, Saint Jean et prochainement Val Thorens. Le règlement proposé est réalisé dans le but d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des bibliothèques de la commune. Sont ainsi prises en compte dans ce document les questions liées à :

- l'accès aux documents ;
- la prévention ;
- l'actualisation de la procédure de mise en contentieux ;
- les mesures de sanction et les conditions d'exclusion ;
- l'utilisation d'Internet ;
- les suggestions d'acquisition ;
- le don de documents ;
- la mention du respect des règles informatiques du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- la mise à disposition de matériel informatique et l'accès à Internet

Monsieur le Maire ouvre le débat :

*Madame THOMAS informe que les agents de la bibliothèque de Val Thorens sont bénévoles et suivent une formation pour harmoniser leurs pratiques. Elle précise qu'en hiver, ils se formeront à l'utilisation d'un logiciel qui n'est pas encore intégré au réseau. Elle rappelle également que ce service est gratuit, tout comme la carte d'abonné. Elle précise également qu'à la bibliothèque de Saint Martin, un accueil spécifique est organisé pour les scolaires.*

*Monsieur THIERY demande si des statistiques sur l'abonnement des livres sont réalisées. Madame THOMAS répond qu'il est important, dans le cadre du fonds intercommunal, de disposer de statistiques sur les acquisitions, lesquelles sont effectuées chaque année.*

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE le règlement intérieur actualisé, à destination des usagers des bibliothèques de la commune, annexé à présente délibération, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu la délibération dcm-2024.0056 du 15 avril 2024 relative à la convention entre la commune et Valthoparc pour la nomination d'un interlocuteur unique,

Vu la candidature de M. Franck BOT aux fonctions d'interlocuteur unique,

L'interlocuteur unique est le point de contact de l'ensemble des partenaires et des usagers. Il coordonne les flux et est garant de la diffusion de l'information notamment lors des week-ends de fort trafic.

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Considérant la nécessité de retirer la délibération dcm-2024.0056 du 15 avril 2024 relative à la convention entre la commune et Valthoparc pour la nomination d'un interlocuteur unique,

Considérant qu'il est indispensable d'avoir un nouvel interlocuteur unique pour la gestion et la coordination des actions relatives à la circulation et au déneigement, il est proposé :

- De nommer Monsieur Franck BOT afin de réaliser les missions d'interlocuteur unique,
- D'instaurer un régime indemnitaire spécifique :

Régime indemnitaire du grade de technicien, groupe de fonction 1

Plafond de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise annuelle (IFSE) : 19 660 €

Plafond du complément indemnitaire annuel (CIA) : 2 680 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

RAPPORTE la délibération dcm-2024.0056 du 15 avril 2024 nommant le directeur de Valthoparc en qualité d'interlocuteur unique ;

APPROUVE les conditions de nomination et de rémunération de Monsieur Franck BOT en qualité d'interlocuteur unique ;

INSCRIT les crédits au chapitre 012 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie qui prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant l'échéance de la convention actuelle au 31 décembre 2024,

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, qui prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

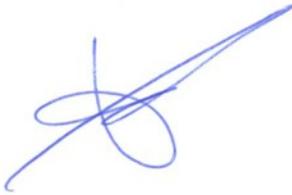
INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention qui prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2029 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Florian Benjamin HUDRY



Le Maire,

Claude JAY

